

Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie

Procès-verbal

Date : le 10 février 2026

Heure : 18 h 30

Présents / présentes : D. Guitard, maire
J. Olivier, maire suppléant
R. Arseneau, conseiller
A. Bard-Lavigne, conseillère
O. Dilhac, conseiller
C. Doucet, conseiller
G. Frenette, conseiller

Absents / Absentes : B. Couturier, conseillère
M. Larivière, conseillère
A. Noël, conseillère

Administrations : P. Fongemie, directeur général
W. St-Laurent, greffière municipale
D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe
M-A Godin, directeur services aux citoyens
M. Courtin, directrice services administratifs et Initiatives corporatives
B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
R. Peñarroya, analyste technique senior
B. Robichaud, avocate municipale
M. Roy, ingénieure municipale

1. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale confirme le quorum.

2. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclarés.

3. RÉVISION DES PROPOSITIONS D'ARRÊTÉS ET POLITIQUES MUNICIPALES

3.1 Proposition de l'arrêté 2026-02 - Arrêté modifiant l'arrêté 2025-04 - Arrêté relatif aux marchands ambulants, colporteurs, vendeurs et cantine mobiles de la Municipalité de Belle-Baie

Le directeur général procède à la révision de l'arrêté proposé.

Aucun changement n'a été apporté. La première lecture de l'arrêté aura lieu lors de la réunion ordinaire du 17 février.

3.2 Proposition de la politique P2026-02 - Politique sur les dépenses, indemnités et allocations des élus de la Municipalité de Belle-Baie

Le directeur général informe les membres du Conseil qu'une résolution a été ratifiée, en 2023, relativement aux dépenses des élus, en vue de l'élaboration d'une politique à cet effet. Il présente la politique proposée à cet égard.

Aucun changement n'a été apporté. La première lecture de l'arrêté aura lieu lors de la réunion ordinaire du 17 février.

3.3 Proposition de la politique P2026-03 - Politique sur l'affichage et le protocole des drapeaux de la Municipalité de Belle-Baie

Le directeur général présente aux membres du conseil la nouvelle politique proposée relative aux drapeaux et en fait un survol.

Le maire suppléant propose de modifier l'article 8.2 afin d'y inclure les anciens présidents des DSL. Le directeur général indique qu'il procédera à des recherches pour obtenir l'information pertinente.

Le maire adjoint recommande également d'ajouter la brigade de l'ancien DSL de Robertville dans la section relative aux pompiers.

La première lecture de l'arrêté aura lieu lors de la réunion ordinaire du 17 février.

3.4 Proposition de l'arrêté 2026-01 - Arrêté de lotissement de la Municipalité de Belle-Baie

L'ingénieure civile présente aux membres du Conseil le nouvel arrêté proposé relatif aux lotissements.

Le directeur général prend ensuite la parole pour expliquer l'article 7, intitulé « Terrains d'utilité publique ». Il précise les exigences prévues par la Loi sur l'urbanisme à cet effet et recommande de laisser l'article tel quel.

La première lecture de l'arrêté aura lieu lors de la réunion ordinaire du 17 février.

3.5 Proposition de la politique P2026-01 - Politique de lotissement de la Municipalité de Belle-Baie

L'ingénieure civile présente aux membres du groupe les grandes lignes de la politique de lotissement proposée. Le maire suppléant mentionne qu'il serait souhaitable de définir le terme « lotissement » dans la politique.

Cette politique sera ratifiée lors d'une réunion ordinaire publique.

3.6 Proposition de l'arrêté 2026-03 - Arrêté procédural du conseil municipal de la Municipalité de Belle-Baie

Le directeur général révisé avec les membres du conseil la proposition du nouvel arrêté procédural. Il énumère les changements apportés à l'arrêté.

Le maire adjoint demande de reformuler l'article 15 afin de préciser que, lors d'un vote contre, le membre ayant voté en opposition peut exprimer les raisons de son désaccord.

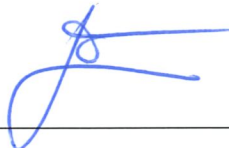
Il demande également d'ajouter à l'article 17 une mention indiquant que les membres du conseil ont le droit de demander la tenue d'une rencontre, si la majorité du conseil est en accord.

Le maire adjoint propose également des modifications aux points 9 et 10 de l'article 14. Après discussion, la majorité des membres du conseil ne se montrent pas favorables à la proposition de modification de l'article 14.

Les membres du conseil appuient la proposition du maire visant à laisser au prochain conseil le soin d'apporter les changements à l'article 14.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance fut levée à 20 h 32.


Daniel Guitard, maire


Wanda St-Laurent, greffière municipale

